



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

COMMUNE DE BRETTE-LES-PINS

OBJET du MARCHE :

Marché de prestations de nettoyage et entretien de locaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 13 novembre 2026 à 12h

Article 1. Pouvoir adjudicateur et objet de la consultation

Le Pouvoir adjudicateur est maître d'ouvrage de l'opération. Il s'agit de la commune de Brette-les-Pins.

Le marché à conclure est un marché prestation de services relatif au nettoyage et à l'entretien de locaux communaux.

Le détail et la consistance des travaux figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2. Durée du marché – Début de la prestation

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCAP.

Le commencement d'exécution de la prestation sera matérialisé par un ordre de service.

La date prévisionnelle du début d'exécution est fixée au 4 janvier 2027 sans que cette date n'engage le pouvoir adjudicateur.

Article 3. Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2122-8 du Code de la commande publique.

Il est régi par les dispositions du Code de la Commande publique ainsi que l'ensemble des pièces énumérée au sein du CCAP joint au dossier de la consultation.

Article 4. Contenu du dossier de consultation

La liste des pièces fournies au candidat par la personne publique comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes ;
- l'annexe financière à compléter – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le dossier de consultation ne comporte pas d'acte d'engagement. Celui-ci sera remis par le pouvoir adjudicateur au candidat retenu pour signature, en fonction des engagements pris par le candidat dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 5. Modification au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats seront informés de ces modifications par mail et devront alors répondre à la consultation en tenant compte de ces changements. Si le candidat a déjà remis une offre, il devra s'assurer que celle-ci est conforme.

Article 6. Consultation

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du CCP, le pouvoir adjudicateur impose l'envoi des candidatures et des offres par voie électronique sur la plateforme : **sarthe-marchespublics.fr**

Article 7. Correspondance

Pendant la procédure de consultation, les candidats devront poser leur question sur la plateforme : **sarthe-marchespublics.fr**

Article 8. Visite obligatoire

La visite des locaux est obligatoire. Elle est programmée le mercredi 28 octobre 2026. La prise de RDV devra se faire auprès de Mr Gilles Guittet au 07 55 59 83 37.

Article 9. Modalités de dépôts des candidatures et des offres

Les candidats transmettent leur pli par voie électronique à l'adresse : suivante **sarthe-marchespublics.fr** ; la transmission des documents sur un support physique électronique (CD, DVD, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Date limite de dépôt

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **13 novembre 2026 à 12 heures**

Les dossiers qui seraient remis passé la date limite fixée ne seront pas analysés.

Article 10. Conditions de participation

Les candidats devront justifier qu'ils disposent des capacités techniques, financières et des références professionnelles suffisantes dans le cadre de la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre à conclure. A cet effet, ils présenteront les pièces suivantes :

- lettre de candidature ou DC1 ;
- déclaration de candidature ou DC2 ;
- déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 du Code du travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- une attestation sur l'honneur, établie par la personne habilitée à engager le candidat certifiant que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard des dispositions du code du travail ;
- une liste des prestations similaires, exécutées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le nom du destinataire ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les 3 derniers exercices disponibles ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- une attestation d'assurance professionnelle.

Le marché pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande écrite qui lui en est faite, les pièces mentionnées à l'article D8225-5 du code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Ces pièces peuvent être produites au stade de la candidature.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, la présentation des candidatures sous la forme du **Document Unique de Marché Européen (DUME)** est admise.

Article 11. Eléments de l'offre

11.1 Durée de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront produire au soutien de leur offre :

Un mémoire technique et justificatif de l'entreprise indiquant notamment :

- les procédés d'exécution et les moyens techniques affectés à la prestation dont produits d'entretien utilisés et consommables ;
- le planning hebdomadaire ainsi que les jours d'intervention pour les salles à entretenir de façon non hebdomadaire ;
- la présentation du personnel affecté à la prestation : qualification, expérience ;
- le temps d'intervention par site et par type de prestation ;
- l'annexe financière – DPGF, BPU et DQE complétés ;
- éventuellement, les devis ou propositions financières du candidat en cohérence avec l'annexe financière renseignée par le candidat.

L'attestation de visite des sites remise à l'issue de la visite.

11.3 Prestation optionnelle

Il vous est demandé de renseigner dans le BPU une prestation de nettoyage des vitres de certain bâtiment. Cette option fera l'objet d'un bon de commande en cas de besoin.

Article 12. Examen des candidatures et des offres

Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur pourra inviter le candidat à compléter celle-ci dans un délai inférieur à 5 jours.

De même, en cas d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur aura la faculté de demander au candidat de procéder à la régularisation de l'offre dans le délai qui lui aura été imparti.

Article 13. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

13.1 Critères de sélection

Les offres des candidats seront analysées et sélectionnées en fonction des critères de sélection des offres énumérés et sans pondération :

- **Prix** : 50% (note /10)
- **Valeur technique de l'offre** : 50 % (note /10) appréciée à la lumière des éléments demandés dans le mémoire technique

13.2 Classement des offres

Chaque critère fera l'objet d'une attribution d'une note selon la qualité et la clarté de la proposition, d'une valeur de 0 à 10 points.

Pour le prix, l'offre la plus basse, *si elle n'est pas jugée anormalement basse*, (voir ci-dessous les critères de détermination des offres anormalement basses), obtient la note 10. Les autres offres reçoivent une note au prorata de leur valeur avec l'offre la plus basse selon la formule :

Le critère prix est analysé à partir du prix mentionné au DQE.

Pour la valeur technique, la ou les meilleures offres obtiennent la note de 10.

L'offre obtenant le plus de points au final apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse dans le classement final.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le ou les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Les modalités de la négociation (candidats concernés, points de la négociation, organisation de la négociation...) seront définies par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Offre anormalement basse

Au-dessous d'un certain seuil de prix, la commune sollicitera des renseignements complémentaires afin d'être en mesure d'apprécier le caractère anormalement bas de l'offre. Ce seuil est déterminé d'après les étapes suivantes :

-Etape n° 1 : Détermination de la moyenne globale des offres reçues « M »

-Etape n° 2 : Détermination de la moyenne (M') des offres qui se situent au-dessous de la moyenne « M » (moyenne globale des offres reçues)

-Etape n° 3 : si l'offre est inférieure de plus de 20 % de la moyenne M', des renseignements complémentaires seront demandés.

Dans le cas où les éléments transmis ne permettent pas à l'entreprise de légitimer les montants proposés (technique ou organisation spécifique par exemple), l'offre sera déclarée *anormalement basse* et rejetée.

Article 14. Langue de rédaction et unité monétaire

L'ensemble des documents remis devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en langue française. L'unité monétaire est l'euro.

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme **sarthe-marchespublics.f**